

**Séance du 19 septembre 2024**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **14**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

**Présents :** 12  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

12/09/2024

**Absents excusés :** 6 (dont 2 pouvoirs)

**Date d'affichage**

16/09/2024

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS,  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Pascal MONESTIER, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BORREL

---

**Délibération n° 2024/08/043 – Budget principal 2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Foot Vallon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations a été effectuée par délibération n° 2024/03/016 en date du 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui d'examiner une attribution de subvention exceptionnelle par suite de la demande formulée par l'Association Foot Vallon, dans le cadre de l'acquisition d'une traceuse à rouleau qui sera utilisée sur les terrains de foot des Communes de Clairvaux d'Aveyron, Saint-Christophe-Vallon, Valady et Marcillac-Vallon.

M. le Maire précise que le coût de cet appareil est de 400€ TTC et que chacune des quatre communes propose de participer à hauteur de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Foot Vallon,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ